



**ELECTIONS AFFERENTES AU RENOUELEMENT PARTIEL
DES MEMBRES DU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT DU MANS**

RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Scrutin du jeudi 17 novembre 2022

- Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L.719-1 et L719-2 et D. 719-1 et suivants modifiés par la loi n°2013-660 du 22 Juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et par le décret n°2013-1310 du 27 Décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-19-070 portant sur la proclamation des résultats pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Mans (scrutin du 28/11/2019) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-21-111 portant sur la proclamation des résultats pour le renouvellement intégral des membres du collège des usagers au Conseil d'Institut de l'IUT du Mans (Scrutin du 12 octobre 2021) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-039 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Mans ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-026 du 20 mai 2022 du Président de l'Université portant sur la composition du Comité Electoral Consultatif de l'établissement ;
- Vu** les statuts de l'IUT du Mans approuvés par le Conseil d'Institut de l'IUT du Mans du 18 septembre 2015 et par le Conseil d'Administration réuni en séance le 15 octobre 2015 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.



Arrêté n°SAGJ-22-051

Portant sur la recevabilité des candidatures déposées dans le cadre du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Mans (Scrutin du 17/11/2022)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

Les présentes dispositions qui régissent le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (ci-après dénommé « IUT du Mans »).

ARTICLE 1- Candidatures recevables

L'arrêté SAGJ-22-039, susvisé, portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Mans, avait fixé la date limite de dépôt des candidatures au 8 novembre 2022.

Les candidatures déclarées recevables sont les suivantes :

COLLEGE ELECTORAL	CANDIDATURES
Enseignants – Autres Enseignants Chercheurs et Personnels assimilés	DUCLOS Aroune
Enseignants – Autres Enseignants	FALLOT Jean-Pierre
Enseignants - Chargés d'enseignement	CHAILLOU Hervé



Le Mans, le 10/11/2022

Arrêté n°SAGJ-22-051

Portant sur la recevabilité des candidatures déposées dans le cadre du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Mans (Scrutin du 17/11/2022)

ARTICLE 2 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Publication

Le présent arrêté sera affiché au sein de l'IUT de Laval dans le hall du bâtiment administratif et au sein des secrétariats de chaque département et mis en ligne sur le site internet de l'Université rubrique « Université » et « Elections ».

Pascal LEROUX

